



7.10
DAF

n° 2024-08-08

ARRETE N° A_2024
PORTANT AJUSTEMENT DES PROVISIONS DU
BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu les arrêtés en date des 09 juin 2020, 27 mai 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023, 11 avril 2023, 12 janvier 2024 et 31 janvier 2024, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2321-2 ;

Considérant le montant actuel de provision pour créances douteuses sur le budget annexe de la cuisine centrale d'un montant de 20 000 € acté par délibération du conseil municipal du 20 mai 2021 ;

Considérant les deux listes de non-valeur proposées par le comptable public en date des 17 novembre 2023 et 27 mai 2024 à hauteur de 7 615,55 € ;

ARRETE

ARTICLE 1 : la reprise de 7 700 € de la provision relative aux créances douteuses du budget annexe de la cuisine centrale, constituée par délibération initiale du 20 mai 2021. La provision passe de 20 000 € à 12 300 €.

ARTICLE 2 : la reprise de provision est enregistrée sur l'imputation 7817 du budget annexe de la cuisine centrale 2024.



Fait à Sorgues, le 30/08/2024

Le Maire, Thierry LAGNEAU

Pour le maire et par délégation

L'Adjoint Délégué aux finances,

Stéphane GARCIA

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérécourse accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le 30 68 / 24
Et de l'affichage / notification le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Bertrand COMBES

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérécourse accessible par le site internet : www.telerecours.fr

ETAT

